



NOTE DE SERVICE N° 24 - /MBPE/DGD/du 23 JAN 2023
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procédure de dédouanement simplifiée pour les exportations et le transit des matériels et approvisionnements des Forces Françaises de Côte d'Ivoire

Réf : -Traité du 26/01/2012 instituant un partenariat de défense entre la Côte d'Ivoire et la France.

- Note de service n°180/DGD du 27/07/2016 relative à la procédure de dédouanement simplifiée pour les importations des Forces Françaises de Côte d'Ivoire.

En application de l'article 3.2 de l'annexe au Traité du 26/01/2012 instituant un partenariat de Défense entre la Côte d'Ivoire et la France, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service de ce qu'il est désormais instauré une procédure simplifiée de dédouanement pour les exportations et le transit des matériels et approvisionnements des Forces Françaises de Côte d'Ivoire.

Cette procédure comporte les deux (02) étapes ci-après :

- 1- Le Commissionnaire en Douane Agréé, muni de l'inventaire des articles à exporter ou en transit se rend, selon le cas, auprès du Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux, du Directeur des Régimes Economiques ou du Directeur des Services Aéroportuaires pour l'autorisation d'exportation ou de transit ;
- 2- Le Commissionnaire en Douane Agréé, muni de ladite autorisation se rend auprès de l'Acconier pour l'embarquement ou l'enlèvement des marchandises concernées.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Copies :

- MBPE/CAB
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



[Signature]
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

